Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250401-202504079-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

***Secrétaire de séance* : Christine MAXIMIN**

Présents *: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.*

Absents excusés *: PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOUD.*

***Absents* : SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.**

RAPPORT N° 2025/66 : RH : Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention »** :

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 005-200067742-20250401-202504079-DE

- DE CHARGER le Centre de Gestion d'organiser, pour le compte de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé, en se réservant la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- D'INDIQUER que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- *Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :*
  Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- DE PRECISER que le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.
-

- DE S'ENGAGER à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

Chantal EYMEOUD